

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 2014-0011

**DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE
COTE D'IVOIRE EN DATE DU 05 JUIN 2014**

**PORTANT MODE DE CALCUL DES PENALITES POUR
MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE QUALITE DE
SERVICE AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n° 2012-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le cahier des charges annexé à la licence définitive pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mobile cellulaire terrestre bi-bande GSM 900/1800 MHz et mono bande 1800 MHz ;
- Vu le cahier des charges annexé à l'arrêté n° 046 du 16 mai 2012 portant attribution de l'autorisation d'utilisation de fréquences pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles de troisième génération, 3G ;
- Considérant le protocole de mesures adopté d'un commun accord avec l'ensemble des opérateurs en date du 16 septembre 2013 ;



Après en avoir délibéré le 10 février 2014 ;

DECIDE :

Article 1 : Définitions

Les termes ci-après sont définis ainsi qu'il suit :

Taux de coupure TCH : le nombre de communications coupées sur le nombre total de prises réussies.

Taux d'échec : le nombre d'appels échoués avant 5 secondes sur le nombre total d'appels.

Taux de blocage ou de congestion des communications : le nombre de prises TCH ratées sur le nombre de prises TCH total.

Facteur de qualité du signal (RxQual) : caractérise la qualité du signal. Il permet d'apprécier le rapport de la porteuse sur la puissance du signal d'interférence. Le RxQual est calculé en utilisant le nombre d'erreurs bits (BER) du signal reçu moyenné sur une période complète de mesures.

Taux d'erreur en interférence (E_c/I_0) : le rapport de l'énergie reçue sur la densité de puissance totale dans la bande du canal.

Disponibilité du réseau ou Niveau de qualité du signal (RSCP) : Le RSCP (Received Signaling Code Power) permet de mesurer en UMTS le niveau de qualité radio et par conséquent traduit la disponibilité des services du réseau pour un utilisateur.

Taux d'erreur en transport (BLER): le taux d'erreur mesuré par bloc sur un bloc de transport.

Article 2 : Mode de calcul des pénalités

(*) CA de l'année 2012

CRITERE	NIVEAU DE GRAVITE	PENALITES
Couverture	% de population non couvert compris entre 0% et 5%	0,2% du CA*
	% de population non couvert compris entre 5% et 15%	0,3% du CA*
	% de population non couvert compris entre 15% et 25%	0,4% du CA*
	% de population non couvert compris entre 25% et 35%	0,5% du CA*
	% de population non couvert supérieur à 35%	2,5% du CA*
Disponibilité du réseau (Taux de RSCP)	Moins de 85% de RSCP correct c'est-à-dire RSCP >= -94 dbm	0,25% du CA*
Taux de blocage ou taux d'échec (Te)	Supérieur à 2%	<ul style="list-style-type: none"> • 2% < Tc <= 3% ; Montant pénalités= 0,05% CA* • 3% < Tc <= 6% ; Montant pénalités= 0,1% CA* • 6% < Tc <= 10% ; Montant pénalités= 0,2% CA* • Tc > 10% ; Montant pénalités= 0,25% CA*
Taux de coupure (Tc)	Supérieur à 2%	<ul style="list-style-type: none"> • 2% < Tc <= 3% ; Montant pénalités= 0,05% CA* • 3% < Tc <= 6% ; Montant pénalités= 0,1% CA* • 6% < Tc <= 10% ; Montant pénalités= 0,2% CA* • Tc > 10% ; Montant pénalités= 0,25% CA*
Débit uplink et downlink	Inférieur à 512 kbit/s	0,1% du CA*
Taux d'erreur en transport (BLER < 10)	Moins de 99% de BLER correct	5.000.000 FCFA
Taux d'erreur en interférence (Ec/Io > -20db)	Moins de 90% de Ec/Io correct	5.000.000 FCFA
Taux de RxQUAL	Moins de 96% de RxQual correct dans les villes	2.000.000 FCFA
	Moins de 90% de RxQual correct sur les axes	2.000.000 FCFA

Article 3 : Montant des pénalités des opérateurs

Les tableaux ci-après présentent les défauts de qualité de service et des pénalités y afférentes par opérateur, sur la base de la méthode de calcul définie ci-dessus.

DEFAUTS DE QUALITE DE SERVICE ET PENALITES DE L'OPERATEUR COMIUM CI					
Type de réseau	Manquements constatés	Seuil fixé	Chiffre d'Affaires 2012 considéré	Mode de calcul de la pénalité	Montant de la pénalité (CFA)
Réseau 2G	Taux d'échec global Te = 3,97%	3%<Te<=6% Pénalité = 0,1% x CA	29 523 820 000	0,1% x CA	29 523 820
	Taux de coupure Tc = 2,97%	2%<Tc<=3% Pénalité = 0,05% x CA	29 523 820 000	0,05% x CA	14 761 910
	Rxqual axes RxqualA = 83,8%	RxqualA < 90% Pénalité = 2 000 000	N/A	2 000 000	2 000 000
Montant total des pénalités					46 285 730

DEFAUTS DE QUALITE DE SERVICE ET PENALITES DE L'OPERATEUR MOOV CI					
Type de réseau	Manquements constatés	Seuil fixé	Chiffre d'Affaires 2012 considéré	Mode de calcul de la pénalité	Montant de la pénalité (CFA)
Réseau 2G	Taux d'échec global Te = 13,91%	Te > 10% Pénalité = 0,25% x CA	131 879 000 000	0,25% x CA	329 697 500
	Taux de coupure global Tc = 3,34%	3%<Tc<=6% Pénalité = 0,1% x CA	131 879 000 000	0,1% x CA	131 879 000
	Rxqual en ville RxqualV = 95,5%	RxqualV < 96% Pénalité = 2 000 000	N/A	2 000 000	2 000 000
	Rxqual axes RxqualA = 82,4%	RxqualA < 90% Pénalité = 2 000 000	N/A	2 000 000	2 000 000
Réseau 3G	Taux d'erreur Terr = 87,9%	Terr < 90% Pénalité = 5 000 000	N/A	5 000 000	5 000 000
	Taux de RSCP RSCP = 65,4%	RSCP < 85% Pénalité = 0,25% x CA	131 879 000 000	0,25% x CA	329 697 500
Montant total des pénalités					800 274 000

DEFAUTS DE QUALITE DE SERVICE ET PENALITES DE L'OPERATEUR MTN CI					
Type de réseau	Manquements constatés	Seuil fixé	Chiffre d'Affaires 2012 considéré	Mode de calcul de la pénalité	Montant de la pénalité (CFA)
Réseau 2G	Taux d'échec global Te = 3,23%	3% < Tc <= 6% Pénalité = 0,1% x CA	242 325 764 000	0, 1% x CA	242 325 764
	Rxqual en ville RxqualV = 93,4%	RxqualV < 96% Pénalité = 2 000 000	N/A	2 000 000	2 000 000
	Rxqual axes RxqualA = 87,3%	RxqualA < 90% Pénalité = 2 000 000	N/A	2 000 000	2 000 000
Réseau 3G	Taux d'échec global Te = 7,39%	Te > 6% Pénalité = 0,2% x CA	242 325 764 000	0, 2% x CA	484 651 528
	Taux de RSCP RSCP = 81,2%	RSCP < 85% Pénalité = 0,25% x CA	242 325 764 000	0, 25% x CA	605 814 410
Montant total des pénalités					1 336 791 702

DEFAUTS DE QUALITE DE SERVICE ET PENALITES DE L'OPERATEUR NIAMOUTIE TELECOM (CAFE MOBILE)					
Type de réseau	Manquements constatés	Seuil fixé	Chiffre d'Affaires 2012 considéré	Mode de calcul de la pénalité	Montant de la pénalité (CFA)
Réseau 2G	Taux d'échec global Tc = 65,38%	Tc > 10% Pénalité = 0,25% x CA	340 000 000	0, 25% x CA	850 000
	Rxqual en ville RxqualV > au seuil	RxqualV > 96% Pénalité = 2 000 000	N/A	2 000 000	2 000 000
	Rxqual axes RxqualA > au seuil	RxqualA > 90% Pénalité = 2 000 000	N/A	2 000 000	2 000 000
Montant total des pénalités					4 850 000

DEFAUTS DE QUALITE DE SERVICE ET PENALITES DE L'OPERATEUR ORANGE CI					
Type de réseau	Manquements constatés	Seuil fixé	Chiffre d'Affaires 2012 considéré	Mode de calcul de la pénalité	Montant de la pénalité (CFA)
Réseau 2G	Taux d'échec global Te = 3,26%	3% < Te <= 6% Pénalité = 0,1% x CA	288 734 369 000	0,1% x CA	288 734 369
	Taux de coupure global Tc = 4,05%	3% < Tc <= 6% Pénalité = 0,1% x CA	288 734 369 000	0,1% x CA	288 734 369
Réseau 3G	Taux d'échec global Te = 2,86%	2% < Te <= 3% Pénalité = 0,05% x CA	288 734 369 000	0,05% x CA	144 367 185
Montant total des pénalités					721 835 923

DEFAUTS DE QUALITE DE SERVICE ET PENALITES DE L'OPERATEUR ORICELCI (GREENN)					
Type de réseau	Manquements constatés	Seuil fixé	Chiffre d'Affaires 2012 considéré	Mode de calcul de la pénalité	Montant de la pénalité (CFA)
Réseau 2G	Taux de coupure Tc = 2,05%	2% < Tc <= 3% Pénalité = 0,05% x CA	2 973 704 000	0,05% x CA	1 486 852
	Rxqual en ville RxqualV = 93,6%	RxqualV < 96% Pénalité = 2 000 000	N/A	2 000 000	2 000 000
	Rxqual axes RxqualA = 87,3%	RxqualA > 90% Pénalité = 2 000 000	N/A	2 000 000	2 000 000
Montant total des pénalités					5 486 852

Article 4 : Entrée en vigueur

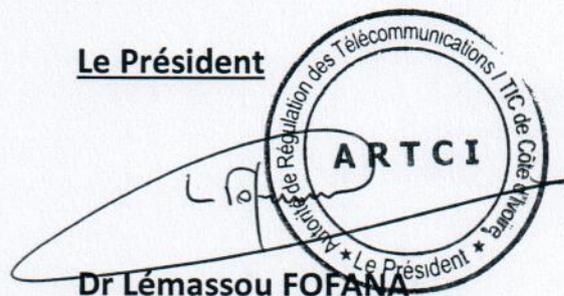
La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : Publication

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux opérateurs, publiée au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site Internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 05 Juin 2014

Le Président



Dr Lémassou FOFANA
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL